



1551  
*Saint Mitre  
les Remparts*

## DECISION DU MAIRE n° 2021/136

**Objet : Convention d'accueil d'un marché de Noël et manèges avec « l'Association Manifestations à Thèmes » représentée par Damia FARRET, le Président et Monsieur le Maire de la Commune de Saint- Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure avec l'association manifestations à thèmes représentée par son président Damia FARRET, siret 493 052 716 00013, demeurant 286 route de Saint-Chamas, 13680 Lançon de Provence, une convention d'accueil d'un marché de Noël et manèges.

- Dates de la prestation : le 3,4 et 5 décembre 2021

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre les Remparts, le 22 novembre 2021.



Monsieur Le Maire  
Vincent Goyet,

Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification en date du